



Mairie de Biriatoù

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

Date de convocation

Le 06.10.2022

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-216401307-20221010-0110102022-DE

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme CORNU Odile, M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 1 : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, service ALSH**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat PEC d'une animatrice est arrivé à terme le 04.10.2022, il y a lieu de la remplacer.

Elle propose de créer un poste d'animatrice(teur) en contrat Parcours Emploi Compétences, pour le service ALSH.

Ce contrat est prévu pour une période d'un an, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 20 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 10 octobre 2022.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 contre,

**DECIDE** la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 10 octobre 2022, pour une période d'un an, renouvelable une fois, à raison de 20 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

**Date de convocation**

Le 06.10.2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.  
La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent,  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON  
Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE  
Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART  
Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M  
ZOLEZZI Jean Pierre  
Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M  
BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme  
CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 2 : Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, agent aide cantine et entretien**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat PEC de l'agent cantine et entretien arrive à son terme le 11 octobre 2022, il y a lieu de le renouveler aux mêmes conditions,

- 20 heures hebdomadaires,
- Rémunération sur la base du SMIC,
- Durée 6 mois.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 12 octobre 2022, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à raison de 20 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

**Date de convocation**

Le 06.10.2022

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-216401307-20221010-0410102022-DE

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°4 - Retrait délibération N°4 du 08.08.2022, relative à la convention de mise à disposition salle Mendia au profit de Biriattuko Ikastola**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Le Sous-préfet des Pyrénées-Atlantiques, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération N° 4 du 8 septembre 2022 car, d'une part, n'étaient pas jointes les conventions définitives pour les salles Mendia et Elkarte signées par les deux parties, en outre l'article 12 de cette convention précise que l'occupant, l'association BIRIATUKO IKASTOLA est assujéti au paiement d'une redevance annuelle de deux cents euros et que ce montant lui paraît très inférieur au marché.

Aussi M le Sous-préfet enjoint la commune de retirer cette délibération et d'en prendre un autre fixant un montant conforme au prix du marché.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIRE la délibération n°4 du 08.08.2022 relative à la Convention de mise à disposition salle Mendia au profit de Biriattuko Ikastola**

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mairie de Biriattou

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

Date de convocation

Le 06.10.2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent,  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON  
Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE  
Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART  
Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M  
ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M  
BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme  
CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### Objet N°6 - Location-gérance salle polyvalente Xoldo, choix du candidat

La commission Ad-hoc s'est réunie le mercredi 28 septembre, les 2 candidats ayant déposé un dossier ont été reçus et c'est le dossier présenté par M GASTESI et Mme HADOUELHADJ qui a été retenu, il est proposé de valider cette candidature.

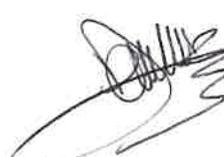
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la validation de la candidature de M GASTESI et Mme HADOUELHADJ pour la location-gérance de la salle polyvalente « Xoldo »

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le dix octobre
Votants	14	

**Date de convocation**

Le 06.10.2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent,  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON  
Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE  
Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe HAUSSEGUY-,  
M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA  
OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M  
BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme  
CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 7 - Adhésion à l'association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques**

**Exposé des motifs :**

Le Maire présente l'Association des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;

- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, intéressantes, économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières et l'Union Régionale des Communes forestières Nouvelle-Aquitaine constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques et de la Fédération nationale des Pyrénées-Atlantiques des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** son adhésion au réseau des Communes forestières en :

- Adhérent à l'association des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques
- Adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France

**S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes Forestières en déléguant au Maire les renouvellements annuels d'adhésion

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestière des Pyrénées-Atlantiques

-Délégué titulaire : Madame le Maire Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

-Délégué suppléant : M APRENDISTEGUY Franck

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

**Date de convocation**

Le 06.10.2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent,  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON  
Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE  
Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART  
Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M  
ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M  
BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme  
CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 10 Subvention exceptionnelle Comice agricole d'Urrugne**

Une nouvelle association « Kabalekin » a repris le flambeau à Urrugne pour l'organisation du Comice Agricole et sollicite une aide. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association KABALEKIN pour l'organisation du Comice agricole 2022 d'Urrugne

**PRECISE** que la dépense sera prévue au Budget communal

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mairie de Biriatoù

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

#### Date de convocation

Le 06.10.2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### Objet N°12 - Admission en non-valeur

Le Trésor public présente un état des dettes impossible à recouvrer, il est demandé de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 1 abstention

**ACCEPTE** d'admettre partiellement la liste présentée, pour un montant total de 462.90 €

**DEMANDE** à Mme le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mairie de Biriatoù

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

#### Date de convocation

Le 06.10.2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent,  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON  
Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE  
Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART  
Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M  
ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M  
BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme  
CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### Objet N°13 – Participation au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque

Madame ZOLEZZI, adjointe à la culture, donne lecture du courrier relatif au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque élaboré par la CAPB.

Elle propose de faire participer la commune et de signer la convention relative à ce groupement de commandes

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la formation en langue basque élaboré par la CAPB

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

**Date de convocation**

Le 06.10.2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, , Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle  
Absents excusés : M HARAMBOURE Jean-Christophe, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Pouvoir : M LEKUONA OYARZABAL Inaki donne pouvoir à M BOUCHON Raynald, M ZOLEZZI Jean Pierre donne pouvoir à Mme CORNU Odile M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 14 - Approbation du contrat avec le SDEPA pour le renouvellement du contrat d'entretien éclairage public**

M SORHUET Vincent expose que le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance, il doit être renouvelé pour une période de 4 ans.

Il fait part des options retenues :

- Mise en place de la formule maintenance corrective
- Pas d'option retenue pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes car elle sera réalisée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public avec le SDEPA

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat selon le modèle annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

  
  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN